



Elaborer
« le Livre blanc sur le dialogue interculturel »
du Conseil de l'Europe

Introduction au processus de consultation

Document de consultation

Janvier 2007

Conseil de l'Europe, Direction Générale IV, 67075 Strasbourg, France
Internet : <http://www.coe.int>

Table de matière

1.	Introduction.....	3
2.	Relever les défis de la diversité culturelle.....	3
3.	Le dialogue interculturel, une priorité politique du Conseil de l'Europe.....	4
4.	La notion de « dialogue interculturel ».....	6
4.1	Le « dialogue interculturel » : définition.....	6
4.2	Objectifs.....	6
4.3	Facteurs propices au dialogue interculturel.....	6
4.4	La dimension religieuse du dialogue interculturel.....	7
4.5	Partenaires.....	8
4.6	Méthodes.....	8
4.7	Résultats.....	9
5.	Le processus du Livre blanc.....	9
5.1	Un « Livre blanc », c'est quoi ?.....	9
5.2	Objectifs du Livre blanc sur le dialogue interculturel.....	9
5.3	Le processus de consultation.....	10
6.	Les principaux messages du Livre blanc.....	10
6.1	Valeurs communes.....	10
6.2	Cohérence entre différents domaines de politique générale.....	11
6.3	Cohérence entre action internationale, nationale et locale.....	12
6.4	Les pouvoirs publics et l'action non gouvernementale.....	13
6.5	Le rôle des industries culturelles.....	13
7.	Exemples de bonnes pratiques.....	14
8.	Les prochaines étapes.....	14
9.	Une invitation à participer au processus d'élaboration du Livre blanc.....	15
	Annexe 1 Propositions de questions pour le processus de consultation.....	16
	Annexe 2 Exemples de bonnes pratiques.....	18
	Annexe 3 « Carte routière » (road map) du processus de du Livre blanc.....	19
	Annexe 4 Sélection de déclarations du Conseil de l'Europe sur la promotion du dialogue interculturel.....	22

1. Introduction

Le Conseil de l'Europe devrait publier en novembre 2007 un « Livre blanc sur le dialogue interculturel » (ci-après appelé le « Livre blanc »), le premier du genre sur ce thème au niveau international.

Le présent document de travail est conçu comme un outil pour les consultations que le Conseil de l'Europe s'apprête à organiser avec de nombreux partenaires en vue de la préparation du Livre blanc. Afin de structurer le processus de consultation, ce document propose une série de questions (présentées dans les encadrés et dans l'annexe 1) qui ne sont cependant ni exhaustives ni exclusives.

Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale qui compte aujourd'hui 46 Etats membres. Sa politique est guidée par un grand nombre de conventions internationales et autres instruments juridiques, de déclarations de politique générale et de programmes, et est marquée par un engagement résolument axé sur la promotion des droits de l'homme universellement reconnus et des libertés fondamentales. Cette base (« acquis ») évolue depuis plus de cinquante ans et façonnera sans aucun doute sa politique future dans le domaine de la promotion du dialogue interculturel. Toutefois, le processus de consultation qui commence aujourd'hui fournira au Conseil de l'Europe de nombreux éléments nouveaux qui l'aideront à relever avec succès les nouveaux défis de la diversité culturelle qui ne cesse de se développer sur notre continent. Il sera alors en mesure de définir des normes et des outils pour gérer démocratiquement cette diversité, et de continuer à garantir les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit dans les années à venir.

2. Relever les défis de la diversité culturelle

Notre environnement culturel évolue rapidement et devient de plus en plus diversifié. De nouvelles influences culturelles imprègnent presque toutes les sociétés, en Europe mais aussi dans le reste du monde.

La diversité culturelle est un état de fait inhérent à la société humaine. Elle est causée et accentuée par plusieurs facteurs comme la migration transfrontalière, la revendication par des minorités nationales ou autres d'une identité culturelle propre, les effets culturels de la globalisation, l'interdépendance croissante de toutes les régions du monde et les progrès des moyens d'information et de communication. De plus en plus d'individus vivent dans une normalité « multiculturelle », c'est-à-dire qu'ils se trouvent au quotidien en présence d'influences de cultures différentes, et doivent gérer leurs propres liens culturels multiples.

Question pour la consultation

A quel point les efforts pour promouvoir le dialogue interculturel sont-ils urgents aujourd'hui? Pourquoi sont-ils urgents ?

La diversité culturelle n'est pas seulement une réalité et un droit à protéger mais aussi un atout économique, social et politique qui a besoin d'être développé et géré de façon adéquate. La protection, la promotion et le maintien de la diversité culturelle sont des facteurs du développement humain et une manifestation de la liberté humaine. Ce sont aussi des conditions incontournables pour un développement durable au profit des générations présentes et futures. « La diversité culturelle est une grande richesse pour les individus et les sociétés. »¹

D'un autre côté, cette intensification de la diversité culturelle s'accompagne de nouveaux enjeux sociaux et politiques. La diversité culturelle engendre souvent la peur et le rejet. Des réactions hostiles (depuis les stéréotypes, le racisme, la xénophobie, l'intolérance jusqu'à la discrimination et la violence) peuvent menacer la paix et la structure même des collectivités locales et nationales. Les conflits internationaux, la vulnérabilité socio-économique et la marginalisation de groupes entiers, ainsi que l'ignorance culturelle courante, y compris la mauvaise connaissance de sa propre culture, de son propre patrimoine – constituent un terrain favorable au rejet, à l'exclusion sociale, aux réactions extrémistes et au conflit.

Question pour la consultation

Que faut-il faire pour donner à la diversité culturelle une connotation plus positive ? Quelle réponse devrait-on donner aux tendances racistes,

¹ UNESCO, Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, article 2.6

xénophobes et intolérantes, qui se manifestent au sein du débat public ?

C'est pour cela que le défi essentiel est d'arriver à allier cohésion sociale et diversité culturelle. Jusqu'à présent, l'Europe a abordé ce défi à l'aide des concepts de « multiculturalisme » ou d' « assimilation ». Quoiqu'il en soit, il n'y a toujours pas de consensus quant à la vision à long terme la plus à même de permettre un vivre ensemble pacifique dans des sociétés multiculturelles.

Question pour la consultation

Quelle est la « vision » d'ensemble la plus prometteuse pour vivre ensemble dans des sociétés multiculturelles ? Quel est le modèle le plus approprié pour gérer la diversité de façon démocratique ?

Il semble évident que le juste équilibre entre la cohésion sociale et la diversité culturelle ne peut être trouvé en faisant des concessions sur les valeurs fondamentales qui sont la clé de voûte de nos sociétés, à savoir les Droits de l'Homme, les libertés fondamentales, la démocratie et la primauté du droit.

Question pour la consultation

Quelles relations diversité culturelle et Droits de l'Homme entretiennent-ils ?

La promotion du dialogue joue néanmoins un rôle particulier dans ce contexte. « Le dialogue fait appel à ce [que l'humanité] a de meilleur », a écrit en 2001 Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies.² Le dialogue est le mode de conversation démocratique le plus ancien et le plus fondamental. Il est une méthode de travail spécifique mais fait aussi partie intégrante de toutes les politiques visant aujourd'hui à gérer la diversité culturelle. Il est un antidote au rejet et à la violence, un outil que tous peuvent utiliser pour améliorer la situation : les autorités locales et régionales, les gouvernements, les communautés religieuses, mais aussi les immigrés et les pays d'accueil, les minorités et les majorités, les organisations de la société civile et les organisations internationales comme le Conseil de l'Europe.

Le « non dialogue » peut coûter cher. L'absence de communication, l'ignorance et l'isolement culturel conduiront à terme à un niveau encore plus dangereux d'incompréhension, d'isolement, de peur, de marginalisation et de conflit violent.

C'est sur cette toile de fond que le Conseil de l'Europe a décidé en 2005 de placer la promotion du dialogue interculturel au premier rang de ses préoccupations politiques.

3. Le dialogue interculturel, une priorité politique du Conseil de l'Europe

Le Troisième Sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernements du Conseil de l'Europe (Varsovie, mai 2005) a explicitement reconnu que le dialogue interculturel – comme le dialogue politique et le dialogue interreligieux – était un moyen de veiller à ce que la diversité des cultures européennes devienne une source d'enrichissement mutuel. Le Sommet s'est également engagé en faveur d'un nouveau dialogue entre l'Europe et ses régions voisines – la rive sud de la Méditerranée, le Moyen-Orient et l'Asie centrale.³ Depuis lors, la promotion du dialogue interculturel a été l'une des priorités politiques majeures du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

La conférence suivante des ministres Européens des Affaires culturelles (Faro/Portugal, 27-28 octobre 2006) a été une étape importante. A cette occasion, les Ministres ont adopté la « Déclaration de Faro » qui définit la stratégie du Conseil de l'Europe pour la promotion du dialogue interculturel.⁴ Le document établit la stratégie de la promotion du dialogue interculturel sous le mandat général du Conseil de l'Europe de promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit pour renforcer la cohésion sociale, la paix et la stabilité. La Déclaration prépare ainsi le terrain pour l'intégration du dialogue interculturel dans tous les champs d'action du Conseil de l'Europe.

² Introduction au rapport du Secrétaire Général sur l' « Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations ». Document ONU A/56/523, 2 novembre 2001, p.4

³ « Déclaration de Varsovie », Document CM(2005)79 et « Plan d'action », Document CM(2005)80. Des extraits de cette déclaration figurent en annexe 4.

⁴ Document CM(2005)164. Des extraits figurent à l'annexe 4.

L'approche globale de la politique du Conseil de l'Europe visant à promouvoir le dialogue interculturel se caractérise par trois paramètres fondamentaux : elle se fonde sur des valeurs, elle est transversale et elle possède différentes dimensions géographiques.

Le dialogue interculturel n'est pas une expression du relativisme culturel, pas plus qu'il n'y conduit. Le dialogue doit se fonder sur des valeurs d'universalité et d'indivisibilité des droits de l'homme, de la démocratie et de la primauté du droit. Le Conseil de l'Europe rejette l'idée d'un conflit des civilisations et affirme qu'une participation accrue à la coopération culturelle – au sens large du terme – et au dialogue interculturel contribuera au contraire à la paix et la stabilité internationales à long terme.

D'autre part, la politique du Conseil de l'Europe visant à promouvoir le dialogue interculturel n'est pas un thème politique de plus parmi d'autres. Elle est en effet conçue comme une approche transsectorielle, « transversale », ayant une influence sur les objectifs de presque toutes les autres politiques et institutions du Conseil de l'Europe.⁵ La cohérence est assurée par la nomination d'un « Coordinateur pour le dialogue interculturel » et la création d'une équipe interservices spéciale sur le dialogue interculturel, plate-forme pour l'échange d'informations.

En outre, la stratégie du Conseil de l'Europe définit trois niveaux pertinents pour la mise en œuvre d'une politique cohérente visant à promouvoir le dialogue interculturel :

- le dialogue interculturel au sein des sociétés européennes, tel que le dialogue entre les cultures majoritaires et minoritaires qui cohabitent (s'intéressant par exemple aux groupes d'immigrés, aux diverses croyances religieuses, aux minorités nationales)
- le dialogue interculturel entre différentes cultures par-delà les frontières nationales, par exemple les activités de dialogue dans les programmes internationaux de politique culturelle, dans les systèmes d'échanges transfrontaliers, par le biais des médias internationaux
- le dialogue interculturel entre l'Europe et ses régions voisines.

Le Conseil de l'Europe encourage activement la coopération internationale avec d'autres organisations actives dans le domaine du Dialogue interculturel, comme les Nations Unies (notamment l'UNESCO et l'initiative « Alliance des civilisations »), l'OSCE, l'Union européenne et la Fondation euro méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures⁶. Le Conseil de l'Europe attache une importance particulière à la coopération avec d'autres organisations régionales, comme la Ligue arabe et son organisation pour l'éducation, la culture et la science, l'ALECSO, qui représentent une région voisine de l'Europe ayant de nombreux liens avec elle et une tradition culturelle différente.

Question pour la consultation

Quelle est la valeur ajoutée de l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine du dialogue interculturel ? En quoi se distingue-t-elle de celle des autres organisations internationales ?

⁵ Dans la pratique, tous les organes du Conseil de l'Europe contribuent déjà au dialogue interculturel, sous différentes formes :

- Les *instruments juridiques* qui définissent certaines normes s'appliquant à l'interaction entre cultures majoritaires et cultures minoritaires comme la Convention cadre pour la protection des minorités nationales ou la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.
- Les *activités statutaires* telles que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ou les rapports de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), qui participent du suivi et de l'évaluation des relations interculturelles.
- Les *programmes d'action de longue durée*, en particulier les programmes axés sur la formation des enseignants à l'apprentissage interculturel et à l'enseignement de l'histoire, les relations entre communautés (dans le cadre du CDMG), le programme de développement d'outils de suivi et de communication aux fins des programmes nationaux en faveur des Roms en Europe du Sud-est, ainsi que les programmes spécifiques gérés par le Centre Nord-Sud, le Centre européen pour les langues vivantes et les deux Centres européens de la jeunesse du Conseil de l'Europe.
- Les *initiatives spécifiques à forte visibilité* comme la conférence ministérielle de Faro (2005), le 3^e Forum interculturel (Bucarest, mars 2006) ou le colloque sur le dialogue interculturel et interreligieux (Nijni Novgorod, 2006).
- Les *activités individuelles* qui, bien que faisant partie d'autres programmes d'activités, sont tout à fait pertinentes du point de vue de la promotion du dialogue interculturel comme le Portfolio européen des langues.
- Les *activités ad hoc* telles que les réunions avec les représentants d'organisations internationales non européennes, qui ouvrent souvent la voie à des programmes mieux structurés.

⁶ Pour plus de détails sur les activités d'autres organisations dans le domaine du dialogue interculturel voir :

- Nations Unies : www.un.org, et plus particulièrement www.unaoc.org et www.unesco.org
- OSCE : www.osce.org/activities/
- Union européenne : http://ec.europa.eu/culture/eac/dialogue/dialogue_fr.html
- Fondation euro méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures : www.euromedalex.org
- ALECSO : www.alecso.org.tn

4. La notion de « dialogue interculturel »

4.1 Le « dialogue interculturel » : définition

Dans le langage politique, l'expression « dialogue interculturel » est encore définie de manière assez vague. Le Conseil de l'Europe a rarement fait des propositions dans ce domaine.⁷ Le processus de consultation prendra pour référence la définition initiale suivante :

Le dialogue interculturel est un échange de vues ouvert et respectueux entre des individus et des groupes appartenant à des cultures différentes, qui permet de mieux comprendre la perception du monde propre à chacun.

Dans cette définition, l'expression « ouvert et respectueux » veut dire « fondé sur l'égalité des partenaires » ; « échange de vues » correspond à toute sorte d'interaction constructive qui révèle des particularités culturelles ; « groupes » recouvre tous les types de collectifs pouvant agir par le biais de leurs représentants (famille, communauté, associations, peuples) ; « culture » comprend tout ce qui est lié aux modes de vie, coutumes, croyances et autres choses qui nous ont été transmis de génération en génération, ainsi que les diverses formes de création artistique ; « perception du monde » signifie les valeurs et les modes de pensée.

Question pour la consultation

Quelle est la meilleure définition du « dialogue interculturel » ?

Question pour la consultation

Dans quels contextes politique, social et culturel le « dialogue interculturel » peut-il jouer un rôle important ?

4.2 Objectifs

En général, l'objectif du dialogue interculturel est d'apprendre à vivre ensemble dans la paix et de manière constructive dans un monde multiculturel, et de développer un sens de la communauté et un sentiment d'appartenance. Le dialogue interculturel peut aussi être un instrument de prévention et de résolution des conflits en ce qu'il encourage le respect des droits de l'homme, de la démocratie, et de l'état de droit. Plus précisément, les objectifs suivants ont été mentionnés :

- partager des visions du monde, comprendre ceux qui ne voient pas le monde de la même façon que nous et apprendre d'eux
- mettre en évidence les différences et les similitudes entre les différentes traditions et représentations culturelles
- parvenir à un consensus sur le fait que les conflits ne devraient pas être réglés par la violence
- contribuer à la gestion démocratique de la diversité culturelle, en procédant aux ajustements nécessaires de tous les types de structures sociales et politiques
- faciliter la communication entre ceux qui perçoivent la diversité comme une menace, et ceux qui la voient comme un enrichissement
- partager nos bonnes pratiques, notamment dans les domaines du dialogue interculturel, de la gestion démocratique de la diversité culturelle et de la promotion de la cohésion sociale
- développer conjointement de nouveaux projets.

⁷ Lors de la conférence d'Opatija/Croatie en octobre 2003, les Ministres européens responsables des affaires culturelles ont adopté une "Déclaration sur le dialogue interculturel et la prévention des conflits" qui contenait la définition suivante : « Dialogue interculturel : cette expression désigne tant les instruments servant à promouvoir et à protéger la notion de démocratie culturelle que les éléments matériels et immatériels pouvant favoriser toutes les formes de diversité culturelle, qui se manifestent en de multiples identités individuelles et collectives, en des changements et en de nouvelles formes d'expression culturelle. Le dialogue interculturel doit prendre en compte toutes les composantes possibles de la culture, sans exception, qu'elles soient culturelles *stricto sensu* ou de nature politique, économique, sociale, philosophique ou religieuse. En d'autres termes, le dialogue interconfessionnel et interreligieux doit être envisagé dans ses conséquences culturelles et sociales par rapport à la sphère publique » Document CM(2004)18, Annexe 1.

4.3 Facteurs propices au dialogue interculturel

Il est plus facile de présenter les conditions favorables, les « facteurs propices », qui caractérisent un dialogue interculturel véritable et constructif, que de le définir. D'après l'expérience acquise, on peut proposer au moins six conditions essentielles qui doivent être réunies dès le début ou au cours du processus :

- L'égalité de dignité de tous les participants
- La participation volontaire au dialogue
- Une mentalité caractérisée (des deux côtés) par l'ouverture d'esprit, la curiosité et l'engagement, et l'absence de toute volonté de « gagner » le dialogue
- L'empressement à observer à *la fois* les similarités et les différences culturelles
- Une connaissance minimale des particularités caractéristiques de sa propre culture de celle de l'« autre »
- La capacité de trouver un langage commun pour comprendre et respecter les différences culturelles

Question pour la consultation

Quelles mesures faut-il prendre pour que les minorités culturelles, comme les migrants et les minorités nationales, puissent exprimer leur identité culturelle et contribuer à la richesse culturelle de l'ensemble de la société ?

Question pour la consultation

Quel rôle le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes joue-t-il dans le dialogue interculturel ?

Question pour la consultation

Y a-t-il des conditions minimales qui doivent être réunies pour que le dialogue interculturel soit possible ?

4.4 La dimension religieuse du dialogue interculturel

Le débat international envisage parfois le dialogue interculturel et le dialogue interreligieux comme deux questions distinctes, quoique liées entre elles. Le Conseil de l'Europe souligne au contraire que les croyances et les traditions religieuses – au même titre que les convictions agnostiques, athées ou laïques – constituent une dimension de la culture.

Jusqu'à présent, le Conseil de l'Europe a principalement envisagé la question des croyances religieuses sous deux angles :

- la protection de la liberté de pensée, de conscience et de religion, et de la liberté d'expression, telles qu'énoncées dans la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales (articles 9 et 10) ;
- le rôle des croyances religieuses en tant que fait culturel d'importance, au même titre que d'autres sources identitaires comme les langues, l'histoire ou le patrimoine culturel.

Depuis quelques années, les questions religieuses occupent une place plus importante dans les activités du Conseil de l'Europe. Depuis 2000, le Commissaire aux droits de l'homme développe un dialogue avec les communautés religieuses sur diverses questions pratiques relatives aux droits de l'homme.⁸ Dans le même temps, le rôle des religions dans le cadre de la cohésion sociale et de la compréhension mutuelle est de plus en plus reconnu, ce qui a conduit à la prise d'initiatives par exemple sur la relation entre la diversité religieuse et l'éducation interculturelle (notamment l'enseignement du fait religieux à l'école), et à un appel général – adressé aux communautés religieuses – à participer au dialogue interreligieux.⁹

⁸ Le dialogue a abordé les thèmes suivants : le rôle des religions monothéistes face aux conflits armés (2000), les relations église-état au regard de l'exercice du droit à la liberté de religion (2001), les droits de l'homme, culture et religion (2002), religion et éducation (2004) et dialogue, tolérance et enseignement (2006)

⁹ Par exemple dans la « Déclaration de Varsovie » et « le Plan d'action », adoptée par le Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement (Le Plan d'action employait l'expression « dialogue interconfessionnel ») et dans la « Stratégie de Faro pour le

Question pour la consultation

Quelle est la place des communautés religieuses dans une politique de promotion du dialogue interculturel ? Quelle importance revêt le dialogue aux yeux des communautés religieuses ?

Question pour la consultation

Le Conseil de l'Europe devrait-il entamer un dialogue avec les communautés religieuses ? Si oui, de quelle manière ?

4.5 Partenaires

Les « cultures » en tant que telles ne communiquent pas, contrairement aux personnes qui, elles, peuvent se parler. Le Conseil de l'Europe est d'avis que le dialogue interculturel est une responsabilité partagée par les individus, les groupes et les représentants institutionnels.

La capacité de chacun à participer au dialogue interculturel fait que le dialogue ne peut être le droit exclusif de représentants autorisés. Il s'agit là d'un important garde-fou contre les tendances visant à réifier les cultures et à ignorer leurs différences internes. Les « perspectives de genre » feraient partie des différences internes les plus importantes à prendre en compte. La participation active de la société civile à ce dialogue, auquel femmes et hommes doivent pouvoir prendre part sur un pied d'égalité, doit être assurée.

Les sociologues signalent que la capacité de chacun à participer au dialogue est largement influencée par des facteurs sociaux et culturels. De la même façon, les institutions et les groupes sociaux n'ont souvent pas le même degré d'ouverture aux autres influences culturelles et visions du monde.

Question pour la consultation

Comment développer la capacité des individus, des groupes et des institutions à participer au dialogue interculturel ?

Question pour la consultation

Comment l'égalité de participation des hommes et des femmes au dialogue interculturel peut-elle être assurée ?

4.6 Méthodes

Comment peut-on participer au dialogue interculturel ?

Il n'y a pas de méthode unique pour organiser le dialogue interculturel. La collecte d'exemples de bonnes pratiques (voir ci-après), dans le cadre du processus du Livre blanc, vise à montrer la richesse des approches et des méthodes pouvant être employées dans le dialogue interculturel dans différents contextes.

On a souvent affirmé – et le Livre blanc devrait faire la même chose – que, d'une façon générale, les méthodes devaient correspondre aux objectifs, dans le sens où, pour réussir, toute approche doit pleinement respecter les droits de l'homme universels et

- permettre aux deux parties de participer sur un pied d'égalité
- ne doit pas être coercitive
- ne doit pas être prescriptive, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas avoir de résultats prédéfinis

développement du dialogue interculturel » (Document CM(2005)164).

Assemblée parlementaire : Recommandation 1396 (1999) sur « Religion et Démocratie » ; Recommandation 1687 (2005) sur « Combattre le terrorisme par la culture » ; Recommandation 1693 (2005) sur sa contribution au Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe ; Résolution 1510 (2006) sur « Liberté d'expression et respect des croyances religieuses » ; Recommandation 1753 (2006) sur les « Relations extérieures du Conseil de l'Europe ».

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe : Recommandation 170 sur le « Dialogue interculturel et interreligieux : initiatives et responsabilités des autorités locales » (2005).

- doit s'inscrire dans la durée

Outre ces considérations générales, toutes les formes d'interaction humaine entre individus et groupes ont probablement leur place dans le dialogue interculturel.

Question pour la consultation

Quelles sont les méthodes de dialogue particulièrement adaptées à la promotion de la compréhension interculturelle ?

Question pour la consultation

Qu'est-ce qui est nécessaire pour passer du dialogue interculturel à l'action commune ?

4.7 Résultats

Le Conseil de l'Europe (comme toute autorité publique) encourage le dialogue interculturel (comme toute autre politique) parce qu'il veut obtenir des résultats tangibles.

Le dialogue interculturel est bien plus qu'un exercice de curiosité réciproque et respectueuse. Il a une dimension opérationnelle : le dialogue interculturel est censé renforcer la cohésion sociale, apaiser les tensions intercommunautaires et intracommunautaires, favoriser la tolérance, venir à bout des préjugés et des stéréotypes sur les autres cultures, ouvrir les institutions sociales aux besoins des différentes cultures, et accroître l'influence mutuelle des cultures.

Le dialogue interculturel a divers effets attendus sur les individus et les groupes sociaux, parmi lesquels, une connaissance accrue de la culture d'autrui, une conscience croissante du contexte culturel (y compris de sa propre culture), une confiance sociale renforcée, un plus grand degré de respect des autres cultures, l'émergence d'attitudes et de valeurs « transculturelles », et d'une façon générale des compétences interculturelles améliorées.

La question de savoir comment « mesurer » les effets du dialogue interculturel se pose aux niveaux à la fois politique et individuel.

Question pour la consultation

Quels sont les « résultats » politiques et individuels escomptés du dialogue interculturel ? Comment peut-on les « mesurer » ?

5. Le processus du Livre blanc

5.1 Un « Livre blanc », c'est quoi ?

En règle générale, les « Livres blancs » sont des documents d'orientation qui contiennent des informations générales et des propositions d'action dans un domaine politique spécifique.

Le nom et le concept de « Livre blanc » viennent de la pratique parlementaire employée notamment en Angleterre dans la première moitié du 20^e siècle, qui consistait à relier ce type de document en blanc au lieu du bleu habituel.

Le Conseil de l'Europe n'a jusqu'à aujourd'hui publié qu'un nombre limité de Livres blancs¹⁰, alors que la Commission européenne emploie souvent cette méthode pour faire avancer certaines politiques. Sur le plan national, les parlements et les gouvernements sont nombreux à publier régulièrement des Livres blancs.

5.2 Objectifs du Livre blanc sur le dialogue interculturel

¹⁰ En 2000, l'Organisation a publié un « Livre blanc sur la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux, en particulier de celles placées comme patients involontaires dans un établissement psychiatrique » ; en 2003, un « Livre blanc sur les principes relatifs à l'établissement et aux conséquences juridiques du lien de filiation ».

Outre la description du dialogue interculturel et la présentation des réussites et des approches du Conseil de l'Europe dans ce domaine, le Livre blanc a plusieurs autres objectifs, qui sont différents mais interdépendants.

- Le Livre blanc *donnera un aperçu sur le long terme* des résultats que l'on peut attendre d'une politique qui encourage le dialogue interculturel au sein des sociétés européennes, à travers les frontières nationales et entre l'Europe et ses régions voisines.
- Il *proposera des politiques et des initiatives* que les diverses parties prenantes pourront envisager de mettre en œuvre dans différents contextes, pour favoriser le dialogue interculturel et optimiser ses bienfaits.
- Il déterminera plus particulièrement comment *le Conseil de l'Europe* peut contribuer – à travers des activités phare et des programmes de suivi – à créer un environnement plus propice à la promotion du dialogue interculturel, favoriser le dialogue et développer sa politique de dialogue avec les régions voisines.
- Il fournira *des normes et des outils*, notamment des exemples de bonnes pratiques.

5.3 Le processus de consultation

Le Livre blanc sera l'aboutissement d'un processus de consultation libre, qui garantira la prise en compte dans le document final de l'expérience des diverses parties prenantes (gouvernements, parlements, pouvoirs locaux et régionaux, universitaires, communautés religieuses et ethniques, organisations de la société civile, etc.). Le processus de consultation permettra également de faire en sorte que le Livre blanc, une fois publié, entraîne un processus durable de discussion et aboutisse à la prise de mesures pratiques par autant de partenaires que possible.

En avril 2006, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a défini les lignes directrices du processus de consultation,¹¹ avec la participation :

- des gouvernements des 46 Etats membres
- des différents organes indépendants du Conseil de l'Europe et des institutions établies dans le cadre d'accords partiels
- des comités directeurs du Conseil de l'Europe
- d'organisations internationales actives dans le domaine du dialogue interculturel
- de représentants des pouvoirs locaux et régionaux, des communautés religieuses et ethniques et des organisations de la société civile
- d'experts dans le domaine du dialogue interculturel

La période de consultation s'étendra approximativement d'octobre 2006 à avril 2007. Le tableau de l'annexe 3 présente les mécanismes de consultation et le calendrier prévu (sous réserve de modifications).

Le processus de consultation sera accompagné par un groupe d'éminents intellectuels et de hauts représentants politiques, qui se réuniront pour évaluer les résultats des consultations et contribuer à la rédaction du texte final du Livre blanc.

6. Les principaux messages du Livre blanc

La diversité culturelle est problématique dans différents contextes. Le Livre blanc affirmera que le dialogue interculturel peut contribuer à surmonter ces difficultés. Toutefois, le dialogue ne sera efficace que si les partenaires du dialogue n'ont pas au moins en commun certaines valeurs de base et références culturelles, s'ils sont disposés à engager le dialogue sur un pied d'égalité, si le contexte politique est favorable et orienté vers une plus grande justice sociale et ne joue pas contre le dialogue interculturel, si les initiatives prises aux niveaux local, national et international sont cohérentes, si la société civile y participe, et si le secteur culturel encourage le dialogue.

6.1 Valeurs communes

Le Conseil de l'Europe est attaché à des valeurs et des principes communs, enracinés dans le patrimoine culturel, religieux et humaniste de l'Europe – un patrimoine à la fois partagé et enrichi de sa diversité. La mission officielle de l'Organisation est de promouvoir et de défendre activement la démocratie pluraliste, les

¹¹ Document CM(2006)44 final.

droits universels de l'homme et la primauté du droit. Les valeurs sont des outils importants pour la construction de la cohésion sociale. Le Livre blanc énoncera le principe général selon lequel, quel que soit le contexte, l'Europe ne peut gérer sa diversité culturelle qu'en se fondant sur ces valeurs et en les respectant.

Le dialogue interculturel, en tant qu'outil de promotion de la diversité culturelle et de la cohésion sociale, ne peut fonctionner que si les partenaires du dialogue – indépendamment de toutes leurs différences – partagent certaines valeurs et références culturelles communes. Celles-ci ne sont, par définition, spécifiques à aucune culture. Dans le cas contraire, on ne parlerait pas de dialogue interculturel.

Voici quelques valeurs et principes fondamentaux qui répondent à cette définition :

- Reconnaissance de l'égalité des partenaires du dialogue en tant que porteurs de droits humains
- Reconnaissance de la primauté des droits de l'Homme et des libertés fondamentales
- Reconnaissance (tolérance) et respect de la culture d'autrui
- Reconnaissance de la diversité culturelle en tant que caractéristique essentielle des sociétés contemporaines
- Acceptation du fait que les cultures – malgré leur diversité – ne sont pas opposées les unes aux autres mais s'interpénètrent et s'influencent mutuellement en permanence, et que la « pureté » culturelle n'est un but ni justifiable ni réaliste
- Reconnaissance du principe de la résolution non violente des conflits et de la nécessité de maintenir ou d'instaurer la paix

Question pour la consultation

Quelles valeurs fondamentales sont importantes pour la promotion du dialogue interculturel ? A-t-on besoin de « nouvelles » valeurs ?

Question pour la consultation

Y a-t-il des obstacles naturels que le dialogue interculturel ne peut franchir ? Quelles sont les possibilités de dialogue avec ceux qui ne partagent pas notre vision du monde, qui ont une interprétation différente de nos valeurs communes ou encore qui refusent de dialoguer ?

6.2 Cohérence entre différents domaines de politique générale

L'approche du Conseil de l'Europe au dialogue interculturel met d'emblée en évidence tous les domaines d'action qui influencent directement la diversité des pratiques et des identités culturelles, à savoir, pour ne citer que les plus évidents, les politiques relatives à la citoyenneté, aux droits de participation, à l'éducation, à la cohésion sociale aux droits des minorités, à l'immigration, aux affaires étrangères, aux langues, aux relations entre l'Etat et les religions, au développement de la société civile et de l'égalité entre les femmes et les hommes.¹² L'éducation, sous toutes ses formes, joue incontestablement le rôle le plus important, étant donné que les compétences nécessaires pour pouvoir vivre harmonieusement ensemble au sein d'un environnement multiculturel doivent être assimilées et peuvent être enseignées ; ceci inclut par exemple, les importants domaines de l'enseignement des langues étrangères et de l'histoire.

Question pour la consultation

Comment l'éducation formelle, informelle et non formelle peut-elle promouvoir le dialogue interculturel et préparer les individus à vivre au sein d'une société multiculturelle ?

Plus généralement, il faut bien sûr aussi parvenir à une certaine cohérence dans d'autres domaines d'action, c'est-à-dire ceux qui influencent les conditions de vie matérielles et la durabilité des identités culturelles, tels que les services sociaux, le logement, le marché du travail, l'urbanisme, la santé publique, etc. Il est utile de

¹² Concernant les droits culturels cf. « Déclaration de Wrocław », adoptée par les Ministres européens responsables de la Culture, de l'Education, de la Jeunesse et du Sport, en décembre 2004.

mieux intégrer ces domaines d'action pour faire face aux effets négatifs de la fragmentation sociale et à la situation économique et sociale précaire de beaucoup d'individus et de groupes.

Question pour la consultation

Comment mieux faire comprendre que le dialogue interculturel n'est pas « seulement » une question culturelle, mais doit systématiquement être encouragé dans d'autres domaines d'action ?

Question pour la consultation

Quelles structures institutionnelles doit-on mettre en place pour garantir une meilleure coordination des différents domaines d'action concernés, aux niveaux international, national et local ?

La diversité et la portée des domaines d'action concernés par le dialogue interculturel représentent un défi spécifique, que l'on ne peut relever par des mesures ad hoc ou sectorielles sans courir le risque de neutraliser les efforts déployés dans un domaine par des mesures opposées ou mal conçues prises dans un autre domaine. Pour être efficace, la promotion du dialogue interculturel doit donc devenir une partie intégrante des actions politiques et de leur réalisation et ce, dans presque tous les autres domaines. C'est ce qui est généralement appelé « mainstreaming », (à savoir l'intégration de la dimension de dialogue interculturel dans l'ensemble des politiques).

Question pour la consultation

Par quoi devrait commencer l'intégration de la dimension du dialogue interculturel dans l'ensemble des politiques? Quels domaines d'action devraient être prioritaires ?

6.3 Cohérence entre action internationale, nationale et locale

Les mêmes questions peuvent être formulées pour la cohérence entre l'action internationale, nationale et locale.

Nous attirons ici l'attention sur le rôle des différentes parties prenantes au dialogue interculturel, qui agissent dans des contextes politiques et institutionnels très différents. Au niveau local, les initiatives des individus et des organisations de la société civile, les activités des communautés religieuses, les politiques et les services des pouvoirs locaux et régionaux ainsi que les médias locaux, jouent tous incontestablement le rôle le plus important dans la promotion du dialogue interculturel. En effet, les problèmes rencontrés par les minorités culturelles et religieuses sont souvent mieux traités au niveau local. Les parlements nationaux, les gouvernements et les administrations, les ONG et les médias nationaux partagent cette responsabilité. Les organisations internationales au niveau régional ou mondial peuvent contribuer de diverses façons. Elles travaillent plus efficacement si elles partagent les mêmes priorités et les mêmes convictions.

Question pour la consultation

Comment peut-on promouvoir le dialogue interculturel au niveau local ?

Question pour la consultation

Par quelles mesures peut-on promouvoir le dialogue interculturel au niveau national ?

Question pour la consultation

Comment les organisations internationales comme le Conseil de l'Europe peuvent-elles soutenir les initiatives locales et nationales pour la promotion du dialogue interculturel ?

6.4 Les pouvoirs publics et l'action non gouvernementale

Pour le Conseil de l'Europe, la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de la primauté du droit est une responsabilité commune des gouvernements, des individus, des organisations de la société civile et des médias. Conformément à ce principe fondamental, le dialogue interculturel est aussi une responsabilité partagée par toutes les parties prenantes.

Les gouvernements, les organisations de la société civile, les communautés culturelles et les médias se « répondent » les uns aux autres de diverses façons. Leurs actions sont influencées par celles des autres. Cette interaction caractérise les sociétés ouvertes. Dans le domaine de la promotion du dialogue interculturel, il semble évident qu'une certaine cohérence entre les parties prenantes – par exemple une même compréhension des droits et des devoirs civils – favorisera considérablement l'efficacité de leurs initiatives et de leurs politiques.

Le Livre blanc ne s'adressera donc pas à un seul groupe cible, mais au public le plus large possible – y compris aux divers organes du Conseil de l'Europe lui-même.

Question pour la consultation

Comment encourager les organisations de la société civile à s'engager davantage en faveur du dialogue interculturel aux niveaux international, national et local ?

Question pour la consultation

Quelle est la responsabilité des partis politiques dans la promotion du dialogue interculturel ? Quel rôle spécifique peuvent-ils jouer ?

6.5 Le rôle des industries culturelles

Dans les sociétés pluralistes, les industries culturelles, en incluant l'accès et la participation à la création et à la production de biens et services culturels, peuvent contribuer positivement au développement d'une culture de la compréhension. Ceci inclut également le rôle particulier des médias, qui se réfère tant aux médias de la presse écrite qu'à ceux de l'audiovisuel et à l'importance croissante des nouvelles technologies comme outils de création et de communication.

Compte dûment tenu du droit fondamental à la liberté d'expression et à l'importance des industries culturelles dans la promotion du dialogue interculturel (par exemple, à travers la musique, les films, l'édition, le tourisme culturel), celles-ci, incluant les médias, pourraient être encouragés à refléter plus équitablement la diversité de la société. Quant aux médias, en particulier dans le contexte de la programmation audiovisuelle, il est nécessaire de rendre compte des questions ethniques, culturelles et religieuses en faisant preuve de sensibilité, en évitant les stéréotypes humiliants et les généralisations et en donnant un aperçu de la diversité de chaque communauté.

Le Conseil de l'Europe est d'avis que l'autorégulation des médias est un élément important dans ce contexte, ainsi que pour concilier le droit à la liberté d'expression et d'information avec le respect de la dignité humaine et la protection de la réputation ou des droits d'autrui. Les autres réponses, notamment de nature réglementaire, doivent respecter les obligations découlant du droit international et se conformer à la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des Droits de l'homme.

En référence à d'autres industries culturelles, une approche plus stratégique et ciblée semble être requise pour atténuer des déséquilibres et offrir des opportunités à ceux qui en sont couramment dépourvus, en tant qu'outil de promotion de la compréhension et l'échange interculturelle.

Question pour la consultation

Comment encourager les industries culturelles, y compris les journalistes et les organisations de médias à développer des approches plus appropriées à la promotion du dialogue interculturel ?

7. Exemples de bonnes pratiques

Pour que le Livre blanc présente le plus grand intérêt possible pour les initiatives pratiques de promotion du dialogue interculturel dans les différents contextes, le Conseil de l'Europe recueillera des exemples de bonnes pratiques et les mettra à la disposition du public. Les bons exemples ont habituellement plus de poids que les principes abstraits.

Un exemple de bonne pratique, c'est quoi ? Le Conseil de l'Europe appliquera un certain nombre de critères plus ou moins précis. Pour être retenus, les projets ou programmes doivent prouver qu'ils :

- encouragent le dialogue interculturel
- ont atteint leurs buts
- peuvent être mis en œuvre dans le cadre d'un certain budget et d'une certaine structure
- peuvent être poursuivis au-delà de la période d'expérimentation (qui bénéficie bien souvent d'une possibilité de financement exceptionnelle)

Les exemples de bonne pratique doivent pouvoir être répétés et adaptés par d'autres organisateurs, dans d'autres pays et d'autres cultures.

Question pour la consultation

D'après quels critères un exemple pratique de dialogue interculturel est-il considéré comme un « exemple de bonne pratique » ?

Dans le contexte du Livre blanc, les exemples de bonnes pratiques peuvent se rapporter à un ou plusieurs des principaux aspects du dialogue interculturel. Chaque individu ou chaque institution peut proposer des exemples, soit par le biais du site Web du Livre blanc sur www.coe.int/dialogue ou du formulaire joint à l'annexe 2.

Question pour la consultation

Comment diffuser au mieux les exemples de bonnes pratiques (dans le domaine du dialogue interculturel) ?

Certains exemples de bonnes pratiques figureront dans le Livre blanc et sur le site Web.

8. Les prochaines étapes

Les suites données à la publication du Livre blanc, prévue en novembre 2007, seront les premiers indicateurs de sa qualité et de sa pertinence. Plus ses messages seront clairs, ses recommandations pratiques et ses points de vue équilibrés, plus il aura de chances d'être utile et productif.

Suite à la publication, le Conseil de l'Europe envisage, en partenariat avec un comité de patronage composé d'éminents intellectuels et de hauts représentants politiques, de prendre un certain nombre d'initiatives dans le domaine des standards et développer des activités au niveau européen et des projets de coopération avec d'autres institutions internationales.

Le Livre blanc encouragera, on l'espère, toutes les autres parties prenantes à développer de nouvelles initiatives :

- les parlements et gouvernements nationaux, par exemple concernant les changements institutionnels et législatifs
- les pouvoirs locaux et régionaux, par exemple concernant la prestation de services locaux
- les organisations de la société civile, par exemple concernant les activités de formation, les campagnes et les stratégies de pression
- les communautés religieuses et ethniques, par exemple concernant leur participation aux initiatives de dialogue
- les organisations de médias, par exemple concernant les normes de la couverture de la diversité culturelle

L'un des enjeux au niveau européen consistera à définir une structure reconnaissable pour les activités récurrentes de promotion du dialogue interculturel, afin d'accentuer la visibilité et l'impact de cette politique.

Le Conseil de l'Europe partage l'opinion de l'Union européenne et d'autres organisations internationales selon laquelle le dialogue interculturel est un outil fondamental pour apprendre à vivre ensemble de manière pacifique et constructive dans un monde multiculturel. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe s'est lui-même exprimé en faveur du renforcement des efforts coordonnés dans ce secteur avec l'Union Européenne (avec notamment pour objectif que 2008 soit l'Année européenne du dialogue interculturel) et l'OSCE.¹³ De nombreuses possibilités de synergie et de coopération existent, ce qui donne au Livre blanc sur le dialogue interculturel une importance particulière en tant qu'outil fondamental de référence.

Question pour la consultation

Quelle forme devrait prendre la coopération entre le Conseil de l'Europe et les autres institutions internationales pour promouvoir la diversité culturelle et le dialogue interculturel, afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles ?

La phase de consultation et les suites qui seront données au Livre blanc sur le dialogue interculturel coïncideront également avec des activités de l'initiative « Alliance des civilisations » du Secrétaire général des Nations Unies. Le rapport de l'initiative « Alliance » a été publié en novembre 2006 ; ses résultats et recommandations figureront dans le Livre blanc. Le Conseil de l'Europe s'est montré très intéressé par la définition d'initiatives conjointes avec les Nations Unies pour promouvoir le dialogue interculturel.

Question pour la consultation

Comment le Conseil de l'Europe peut-il contribuer à l'initiative « Alliance des civilisations » des Nations Unies ?

9. *Une invitation à participer au processus d'élaboration du Livre blanc*

Ce document de consultation est une libre invitation à participer à la rédaction du Livre blanc sur le dialogue interculturel.

Tous les organes et services du Conseil de l'Europe sont convaincus que ce document basique d'orientation sur le dialogue interculturel ne peut pas être élaboré par le haut. Le Livre blanc doit résulter d'un processus interactif, ouvert à tout un chacun et à toutes les organisations souhaitant y participer. Les organisations de la société civile, les communautés religieuses et ethniques, les spécialistes, les politiques, les parlementaires, les administrateurs et les individus peuvent largement contribuer à ce processus.

Un document sur le dialogue doit avant tout se construire par le dialogue. Et ce dialogue doit se poursuivre après la publication du Livre blanc.

Les lecteurs auront trouvé dans le présent document des informations sur les modalités pratiques que le Conseil de l'Europe met en place pour ce processus de consultation, ainsi que des pistes de discussion. Comme mentionné plus haut, les questions proposées ne sont ni exhaustives ni exclusives. Chaque partie prenante au processus est encouragée à aborder d'autres aspects du dialogue interculturel ou à proposer des modifications à l'approche du Livre blanc.¹⁴

Strasbourg, janvier 2007

¹³ Document CM(2006)76 final.

¹⁴ Des informations sur le processus d'élaboration du Livre blanc et une liste de contacts sont régulièrement actualisées sur le site Web du Livre Blanc du Conseil de l'Europe (www.coe.int/dialogue)

Annexe 1

Propositions de questions pour le processus de consultation

La liste suivante présente dans un ordre logique les questions proposées dans les chapitres 1 à 8 du présent document.

Le défi de la gestion de la diversité culturelle dans les sociétés démocratiques

1. A quel point les efforts pour promouvoir le dialogue interculturel sont-ils urgents aujourd'hui ? Pourquoi sont-ils urgents ?
2. Quelle est la « vision » d'ensemble la plus prometteuse pour vivre ensemble dans des sociétés multiculturelles ? Quel est le modèle le plus approprié pour gérer la diversité de façon démocratique ?
3. Quelles relations diversité culturelle et Droits de l'Homme entretiennent-ils ?
4. Que faut-il faire pour donner à la diversité culturelle une connotation plus positive ? Quelle réponse devrait-on donner aux tendances racistes, xénophobes et intolérantes, qui se manifestent au sein du débat public ?
5. Quelles mesures faut-il prendre pour que les minorités culturelles, comme les migrants et les minorités nationales, puissent exprimer leur identité culturelle et contribuer à la richesse culturelle de l'ensemble de la société ?

Le concept de dialogue interculturel

6. Quelle est la meilleure définition du « dialogue interculturel » ?
7. Dans quels contextes politique, social et culturel le « dialogue interculturel » peut-il jouer un rôle important ?
8. Y a-t-il des conditions minimales qui doivent être réunies pour que le dialogue interculturel soit possible ?
9. Qu'est-ce qui est nécessaire pour passer du dialogue interculturel à l'action commune ?
10. Quel rôle le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes joue-t-il dans le dialogue interculturel ?
11. Comment l'éducation formelle, informelle et non formelle peut-elle promouvoir le dialogue interculturel et préparer les individus à vivre au sein d'une société multiculturelle ?
12. Quelles valeurs fondamentales sont importantes pour la promotion du dialogue interculturel ? A-t-on besoin de « nouvelles » valeurs ?
13. Y a-t-il des obstacles naturels que le dialogue interculturel ne peut franchir ? Quelles sont les possibilités de dialogue avec ceux qui ne partagent pas notre vision du monde, qui ont une interprétation différente de nos valeurs communes ou encore qui refusent de dialoguer ?
14. Quelles sont les méthodes de dialogue particulièrement adaptées à la promotion de la compréhension interculturelle ?
15. Quels sont les « résultats » politiques et individuels escomptés du dialogue interculturel ? Comment peut-on les « mesurer » ?
16. Comment développer la capacité des individus, des groupes et des institutions à participer au dialogue interculturel ?
17. D'après quels critères un exemple pratique de dialogue interculturel est-il considéré comme un « exemple de bonne pratique » ?

Organiser le dialogue interculturel

18. Comment encourager les organisations de la société civile à s'engager davantage en faveur du dialogue interculturel aux niveaux international, national et local ?
19. Quelle est la responsabilité des partis politiques dans la promotion du dialogue interculturel ? Quel rôle spécifique peuvent-ils jouer ?
20. Comment l'égalité participation des hommes et des femmes au dialogue interculturel peut-elle être assurée ?
21. Comment peut-on promouvoir le dialogue interculturel au niveau local ?
22. Par quelles mesures peut-on promouvoir le dialogue interculturel au niveau national ?
23. Quelle est la place des communautés religieuses dans une politique de promotion du dialogue interculturel ? Quelle importance revêt le dialogue aux yeux des communautés religieuses ?
24. Le Conseil de l'Europe devrait-il entamer un dialogue avec les communautés religieuses ? Si oui, de quelle manière ?
25. Comment mieux faire comprendre que le dialogue interculturel n'est pas « seulement » une question culturelle, mais doit systématiquement être encouragé dans d'autres domaines d'action ?
26. Quelles structures institutionnelles doit-on mettre en place pour garantir une meilleure coordination des différents domaines d'action concernés, aux niveaux international, national et local ?
27. Par quoi devrait commencer l'intégration de la dimension du dialogue interculturel dans l'ensemble des politiques ? Quels domaines d'action devraient être prioritaires ?
28. Si la seule solution est l'intégration de la dimension du dialogue interculturel dans l'ensemble des politiques, où la politique de promotion du dialogue interculturel devrait-elle commencer ? Quels domaines d'action devraient être prioritaires ?
29. Comment encourager les industries culturelles, y compris les journalistes et les organisations de médias à développer des approches plus appropriées à la promotion du dialogue interculturel ?
30. Comment diffuser au mieux les exemples de bonnes pratiques (dans le domaine du dialogue interculturel) ?

Coopération avec d'autres organisations internationales

31. Quelle est la valeur ajoutée de l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine du dialogue interculturel ? En quoi se distingue-t-elle de celle des autres organisations internationales ?
32. Quelle forme devrait prendre la coopération entre le Conseil de l'Europe et les autres institutions internationales pour promouvoir la diversité culturelle et le dialogue interculturel, afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles ?
33. Comment le Conseil de l'Europe peut-il contribuer à l'initiative « Alliance des civilisations » des Nations Unies ?

Annexe 2

Exemples de bonnes pratiques

Formulaire proposé pour la soumission d'exemples de bonnes pratiques

1. **Titre** du projet
2. **Organisateurs du projet** (association, institution, pouvoir public, établissement scolaire etc.) *indiquer le nom, les adresses postale et électronique, l'adresse du site Web, les numéros de téléphone et de fax*
3. **Thèmes** abordés par le projet (*par exemple : art, communication, nouvelles technologies, cohésion sociale, égalité, lutte contre le racisme, développement de la citoyenneté participative, histoire / mémoire collective, éducation / formation, niveau de vie, développement durable, environnement, santé, milieux ruraux, milieux urbains, travail/emploi/ intégration professionnelle, illettrisme, lutte contre l'exclusion, solidarité intergénérationnelle, solidarité internationale, dialogue interreligieux, diversité culturelle, prise de conscience des pratiques religieuses, mobilité, démocratie, minorités, lutte contre les stéréotypes, intégration, égalité entre hommes et femmes, prévention des conflits, coopération culturelle, liberté d'expression, droits de l'homme, diversité linguistique, médias*)
4. **Groupes cibles (bénéficiaires)**
5. **Niveau d'intervention (international, national, local), aire géographique**
6. **Objectifs**
7. **Dates de début et de fin**
8. **Description des activités** (participants, activités)
9. **Résultats** (rapports, publications, expositions, communiqués de presse etc.)
10. **Budget et sources de financement**
11. **Résultats globaux du projet, évaluation**
12. **Suivi** (prévu ou déjà donné)
13. **Pourquoi ce projet est-il perçu comme un « exemple de bonne pratique » ?**

Les soumissions doivent parvenir au Conseil de l'Europe, soit en anglais, soit en français (de préférence dans les deux langues,) avant fin avril 2007. Le texte ne doit pas excéder 1.000 mots. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Web du Conseil de l'Europe à l'adresse suivante : www.coe.int/.

Annexe 3

« Feuille de route » (*road map*) du processus de consultation du Livre blanc

Les mécanismes proposés ainsi que les dates et événements sont susceptibles d'être modifiés

Partenaires de consultation	Mécanismes proposés	Dates et événements
Etats membres	<p>Questionnaires écrits sur les approches, les résultats des politiques et des activités au niveau national et exemples de bonne pratique</p> <p>Discussions du GR-C et du Comité des Ministres (ainsi que de tous les comités directeurs mentionnés dans les « Lignes directrices »)</p>	<p>Janvier à avril 2007</p> <p>Rapports intérimaires à intervalles appropriés</p>
<p>Institutions indépendantes et accords partiels du Conseil de l'Europe</p> <p>(Centre Nord-Sud, Eurimages, ECRI, Commissaire aux Droits de l'Homme, Assemblée Parlementaire, Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux)</p>	<p>Invitations écrites du Secrétaire Général ou de la Coordinatrice à fournir des commentaires, des résultats des travaux précédents et exemples de bonne pratique</p> <p>Débats de consultation</p>	<p>Assemblée parlementaire : information au niveau des comités ; discussion sur un débat de consultation</p> <p>Centre Nord-Sud : Colloque sur les résultats des consultations, Lisbonne, juin 2007</p> <p>Congrès : Colloque spécifique sur le dialogue interreligieux (23-24 novembre 2006)</p>
Comités directeurs	<p>Invitations écrites du Secrétaire Général ou de la Coordinatrice à fournir des commentaires, des résultats des travaux précédents et exemples de bonne pratique</p> <p>Débat de consultation</p>	<p>Des discussions préliminaires ont été tenues par exemple avec le CDED, CDCULT (comité et réunion d'experts), CDPAT, CDEJ/CMJ CDMG, DH-DEV</p> <p>Plusieurs comités soumettront une contribution écrite</p>
UNESCO, ALECSO, Fondation Anna Lindh	<p>Invitations écrites du Secrétaire Général ou de la Coordinatrice à fournir des commentaires, des résultats des travaux précédents et exemples de bonne pratique</p> <p>Discussions au sein de réunions de travail et/ou de réunions de la « Plate-forme de Faro » et lors du colloque sur les résultats des consultations</p>	<p>Début 2007</p> <p>Janvier à mars, juin 2007</p>
Commission européenne, OSCE, Initiative « Alliance des civilisations » du Secrétaire Général des Nations Unies	<p>Invitations écrites du Secrétaire Général ou de la Coordinatrice à fournir des commentaires, des résultats des travaux précédents et exemples de bonne pratique.</p>	<p>Le projet a été présenté en juin 2006 à la Commission Européenne (DGEAC) et à l'OSCE (« réunion 3+3 »).</p> <p>Réunions de consultation prévues pour en janvier 2007</p>

Partenaires de consultation	Mécanismes proposés	Dates et événements
Représentants de pouvoirs locaux et régionaux	<p>Invitation à une audition d'autorités locales et régionales, proposées par le Congrès et/ou la <i>Task Force</i>.</p> <p>Invitation générale du Congrès à fournir des commentaires, des résultats des travaux précédents et exemples de bonne pratique.</p> <p>Invitation ouverte à fournir des commentaires, des résultats des travaux précédents et exemples de bonne pratique par le biais du site Web du « Livre blanc ».</p>	Forum de consultations spécifiques prévu au début 2007
Communautés ethniques	<p>Invitation de représentants de communautés ethniques proposées par le Congrès, l'Assemblée parlementaire, le CDMG, le Secrétariat de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et/ou la <i>Task Force</i>, à une audition.</p> <p>Invitation ouverte à fournir des commentaires, des résultats des travaux précédents et exemples de bonne pratique par le biais du site Web du « Livre blanc ».</p>	<p>Forum de consultations spécifiques prévu au printemps 2007</p> <p>Consultation avec les communautés d'immigrés, Lisbonne (prévue en mai 2007)</p>
Communautés religieuses	<p>Invitations de la Coordinatrice pour le dialogue interculturel (sur la base de propositions du Commissaire aux Droits de l'Homme) adressées à un certain nombre de communautés religieuses, à fournir des commentaires, des résultats des travaux précédents et exemples de bonne pratique par écrit ou lors de réunions.</p> <p>Invitation ouverte à fournir des commentaires, des résultats des travaux précédents et exemples de bonne pratique par le biais du site Web du « Livre blanc ».</p>	Conférence à Saint-Marin, 23-24 avril 2007

Partenaires de consultation	Mécanismes proposés	Dates et événements
<p>Conférence des OING, organisations pertinentes de la société civile</p>	<p>Invitations écrites du Secrétaire Général ou de la Coordinatrice à fournir des commentaires, des résultats de travaux précédents et exemples de bonne pratique par écrit.</p> <p>Invitation de la Conférence des OING à une audition.</p> <p>Consultations dans le cadre de la Campagne européenne de jeunesse « Tous différents – Tous égaux ».</p> <p>Consultation avec les partenaires sociaux.</p> <p>Invitation ouverte à fournir des commentaires, des résultats des travaux précédents et exemples de bonne pratique par le biais du site Web du « Livre blanc ».</p>	<p>Les premières discussions avec le regroupement « Education et culture » de la conférence des OING ont eu lieu le 28 juin et 5 octobre 2006.</p> <p>Audition en janvier 2007</p> <p>Réunion de consultation en mars 2007</p> <p>Février à mars 2007</p>
<p>Experts</p>	<p>Invitations individuelles d'experts proposés par des comités directeurs, la <i>Task Force</i> et d'autres instances, à fournir des commentaires, des résultats de travaux précédents et exemples de bonne pratique par écrit.</p> <p>Invitation d'un certain nombre d'experts à une audition.</p>	<p>Première réunion en janvier 2007</p>

Annexe 4

Sélection de déclarations du Conseil de l'Europe sur la promotion du dialogue interculturel

Déclaration de Varsovie adoptée lors du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe, Varsovie, 16-17 mai 2005 (extrait)

« 6. Nous encourageons une identité et une unité européennes fondées sur des valeurs fondamentales partagées, le respect de notre patrimoine commun et la diversité culturelle. Nous sommes résolus à faire en sorte que notre diversité devienne une source d'enrichissement mutuel, notamment en favorisant le dialogue politique, interculturel et inter-religieux. Nous continuerons nos travaux sur les minorités nationales, contribuant ainsi au développement de la stabilité démocratique. Afin de développer la compréhension et la confiance entre les Européens, nous promouvons les contacts humains et l'échange de bonnes pratiques concernant la libre circulation des personnes sur le continent, dans le but de construire une Europe sans clivages. »¹⁵

« Plan d'Action » adopté lors du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe, Varsovie, 16-17 mai 2005 (extraits)

« 5. Protéger et promouvoir la diversité culturelle

Le respect et la promotion de la diversité culturelle sur la base des valeurs du Conseil de l'Europe sont des conditions essentielles du développement de sociétés fondées sur la solidarité. Le Conseil de l'Europe développera donc des stratégies de gestion et de promotion de la diversité culturelle assurant en même temps la cohésion de nos sociétés. Il soutiendra l'adoption par l'Unesco d'une Convention sur la diversité culturelle.

Nous favoriserons le dialogue sur le rôle de la culture dans l'Europe contemporaine et définirons des moyens de soutenir la diversité et la création artistique, en défendant la culture conçue comme un vecteur de valeurs. Des mesures seront prises pour faciliter l'accès aux réalisations et au patrimoine culturels en promouvant les activités et échanges culturels.

6. Développer le dialogue interculturel

Nous encouragerons systématiquement le dialogue interculturel et inter-religieux, sur la base des droits humains universels, comme moyen de promouvoir la prise de conscience, la compréhension, la réconciliation et la tolérance, de prévenir les conflits et d'assurer l'intégration et la cohésion de la société. L'implication active de la société civile dans ce dialogue, dans lequel les hommes comme les femmes devraient pouvoir participer sur un pied d'égalité, doit être assurée. Les problèmes des minorités culturelles et religieuses se traitent souvent le mieux au niveau local. C'est pourquoi nous demandons au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de s'impliquer activement et de promouvoir des pratiques optimales en la matière.

Nous renforcerons la coopération et la coordination aussi bien au sein du Conseil de l'Europe qu'avec d'autres organisations régionales et internationales. Un coordonnateur pour le dialogue interculturel sera nommé à cet effet au sein du Conseil de l'Europe pour superviser en coopération avec les structures existantes les programmes concrets de l'Organisation et assurer la coordination avec d'autres organisations.

Convaincus que le dialogue entre les cultures se nourrit aussi d'une compréhension exacte de l'histoire, nous apportons notre soutien aux travaux du Conseil de l'Europe en matière d'enseignement de l'histoire, ainsi qu'aux projets qui s'y rapportent, et nous décidons d'intensifier nos efforts dans ce sens. Nous encourageons la société civile à prendre une part plus active à cette tâche.

Nous nous engageons en faveur d'un nouveau dialogue entre l'Europe et ses régions voisines – la rive sud de la Méditerranée, le Moyen-Orient et l'Asie centrale – sur la base des principes susmentionnés. Nous reconnaissons le rôle que joue le Centre Nord-Sud dans la promotion de ce dialogue et la mission qu'il accomplit en favorisant une prise de conscience européenne des questions concernant l'interculturalité et le développement. »¹⁶

¹⁵ Document CM(2005)79

¹⁶ Document CM(2005)80

« Déclaration de Faro » sur la stratégie du Conseil de l'Europe pour le développement du dialogue interculturel adoptée par les Ministres responsables de la culture des Etats parties à la Convention culturelle européenne, Faro/Portugal, 27-28 octobre 2005 (extrait)

« Nous nous engageons à poursuivre nos efforts en faveur d'une identité et une unité européennes fondées sur des valeurs fondamentales partagées, le respect et la valorisation de notre patrimoine commun et la diversité culturelle. Nous soulignons en même temps notre volonté d'ouverture et de coopération avec les régions voisines et le reste du monde.

Nous sommes déterminés, en particulier, à promouvoir une culture démocratique, étayant la loi et les institutions et impliquant activement la société civile et les citoyens, et à faire en sorte que la diversité soit source d'enrichissement mutuel, en favorisant le dialogue politique, interculturel et interreligieux. L'accès et la participation de tous à la vie culturelle – au sens de la Convention culturelle européenne – sont des conditions vitales pour réaliser cet objectif.

Nous sommes également déterminés à édifier des sociétés solidaires et à renforcer la cohésion de nos sociétés dans ses dimensions sociale, éducative et culturelle. Nous oeuvrerons plus particulièrement pour créer les conditions pour que naissent et se développent des communautés durables, lieux de vie et de travail aujourd'hui et pour l'avenir.

Nous condamnons avec la plus grande fermeté toutes les formes d'intolérance et de discrimination, notamment celles fondées sur le sexe, l'origine ethnique et la religion »¹⁷.

Dernière mise à jour : 31/01/2007

¹⁷ Document CM(2005)164.